



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-123

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE ET DE POLICE FUNERAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu le Code civil,

Vu les délibérations n° 2026-03-001 et 2026-03-003 du 20 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer certaines fonctions d'officier d'état civil et de gestion des cimetières à des fonctionnaires municipaux pour assurer le bon fonctionnement des services publics,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

Article 1 : Délégation principale pour l'état civil

Madame Isabelle SERADIN, cheffe du service état civil, Madame Virginie LEMOINE, Directrice des Affaires Générales, Madame Valérie LE DUC Madame Soizic MOUREY et Monsieur Frédéric RETORE agents du service état civil, reçoivent délégation de l'ensemble de mes fonctions d'officier d'état civil, sous mon contrôle et mon autorité, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Ils peuvent notamment :

- Dresser et signer tous actes d'état civil, délivrer copies et extraits ;
- Publier les bans et signer les certificats de non-opposition à mariage et les conventions de PACS ;
- Signer les certificats de vie et de vie commune, les attestations de recensement militaire, certifications matérielles et légalisation des signatures ;
- Statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales, notifier les décisions aux demandeurs et à l'INSEE.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du délégataire.

Article 2 : Délégation principale pour le cimetière et les funérailles

Madame Isabelle SERADIN, cheffe du service état civil, reçoit délégation pour :

- Autoriser la mise en bière post-mortem, l'inhumation ou la crémation ;
- Autoriser les exhumations et travaux relevant des pouvoirs de police des funérailles et cimetières.

Article 3 : Délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SERADIN, Madame Virginie LEMOINE, Directrice des Affaires Générales, ou à défaut Madame Sandrine MAZE, Directrice Générale Adjointe des Services Ressources ou à défaut Monsieur Sébastien WELTER, Directeur Général des Services, exerceront les délégations prévues à l'article 2.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-123

Article 4 : Contrôle et responsabilité

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Durée

La présente délégation prend fin automatiquement en cas de cessation de fonctions du délégataire et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.

Article 6 : Publicité - Notification

Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique et publié sur le site de la Ville.

Il sera notifié à :

- Madame Isabelle SERADIN, Cheffe du service Etat Civil
- Monsieur Sébastien WELTER, Directeur Général des Services
- Madame Sandrine MAZÉ, Directrice Générale Adjointe des Services Ressources
- Madame Virginie LEMOINE, Directrice des Affaires Générales
- Madame Valérie LE DUC, Agente d'Etat civil
- Madame Soizic MOUREY, Agente d'Etat civil
- Monsieur Frédéric RETORE, Agent d'Etat civil.

et transmis pour information à :

- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Evry
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 23 mars 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.